

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024ARR0123

PORTANT NUMEROTATION DE TERRAINS SITUÉS RUE DES CLOTAIS ET RUE DES HAUTS GUIBOUS
A BRY-SUR-MARNE

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2
2 livre II titre I relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement
aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour
les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 08 décembre 1955,

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958,

Vu la demande de numérotation formulée par la SCI LOUIS – Représentée par Monsieur RUFFINATI
Stéphane, en date du 14 février 2024, pour les parcelles Y n°177/178/357 sises rue des Clotais et rue
des Hauts Guibouts 94360 Bry-sur-Marne,

Considérant la demande formulée par la SCI LOUIS – Représentée par Monsieur RUFFINATI
Stéphane, en date du 14 février 2024, pour les parcelles Y n°177/178/357 sises rue des Clotais et rue
des Hauts Guibouts 94360 Bry-sur-Marne,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police
générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans la commune où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations
est exécuté par la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des parcelles Y n°177/178/357 sises rue des Clotais et rue des Hauts
Guibouts est défini comme suit :

Situation actuelle : Les parcelles Y n°177/178/357 portent le numéro 25 et 27 rue des Clotais

Situation nouvelle : Les parcelles Y n°177/178/357 conservent les numéros 25 et 27 rue des Clotais et
se voient attribuer le numéro 17 rue des Hauts Guibouts.

ARTICLE 2 : Les propriétaires ou locataires des biens (immeubles ou habitations) sont tenus d'informer
tous les organismes (sociaux, administrations, banques, assurances...etc) de leur adresse postale.

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement visibles de la voie publique.

ARTICLE 4 : Les services de police seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val de Marne pour exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Le service du Cadastre de Créteil

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 06 mars 2024

Le Maire,



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne